

A/PM/2017/09/220

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d'arrêté municipal de police de la circulation déposée le 08/08/2017 par l'association Age Vermeil, concernant le repas du Carnaval, organisé le <p style="text-align: center;">Mardi 27 février 2018, à 12h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
ARTICLE 1	<p>2 places de stationnement Avenue Pierre Azéma, devant la Salle des Rencontres Sambussy, seront réservées à l'association Age Vermeil,</p> <p style="text-align: center;">Mardi 27 février 2018, de 8h00 à 20h00</p>
ARTICLE 2	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place avant la manifestation soit le 20/02/2018 <u>par les services techniques</u> pour permettre l'application et le respect de cet arrêté.</p>
ARTICLE 3	<p>Le non-respect de chacun des articles ci-dessus entrainera l'annulation de la manifestation à la date prévue initialement et donnera lieu à un nouveau planning.</p>
ARTICLE 4	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 27/09/2017
P/O Le Maire

Philippe AUDOUI
Maire Adjoint